

« Nous sommes là pour vous aider ! »

# NOTICE EXPLICATIVE

DU FORMULAIRE DE DEMANDE(S)

auprès de

**LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES  
DE PARIS (MDPH75)**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées, MDPH, créée par loi du 11 février 2005, est chargée de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

## A quel moment remplir ce formulaire de demande(s) ?

Le formulaire de demandes(s) vous permet d'exprimer vos attentes et vos besoins en lien avec votre situation de handicap ou celle de votre enfant. Il est utilisable :

- >> pour une première demande
- >> pour un réexamen si la situation a évolué
- >> pour un renouvellement de prestations ou d'orientations en cours

(de préférence 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droits)

## Comment compléter ce formulaire ?

Les sigles utilisés dans ce formulaire sont développés dans le glossaire figurant en fin de cette notice.

Pour remplir ce formulaire, merci d'écrire en LETTRES MAJUSCULES, de préférence en noir, et de cocher les cases nécessaires. Veillez à bien indiquer en haut de chaque page les nom et prénom de la personne concernée.

>> un dossier bien rempli et complet facilitera le traitement de votre demande et les délais de réponse

>> il vous est également conseillé de conserver une copie du formulaire rempli, ainsi que du certificat médical

**NOS SERVICES SONT LÀ POUR VOUS AIDER**

**VOUS POUVEZ OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS  
LIÉES AU HANDICAP EN VOUS ADRESSANT À L'ACCUEIL DE LA MDPH 75**

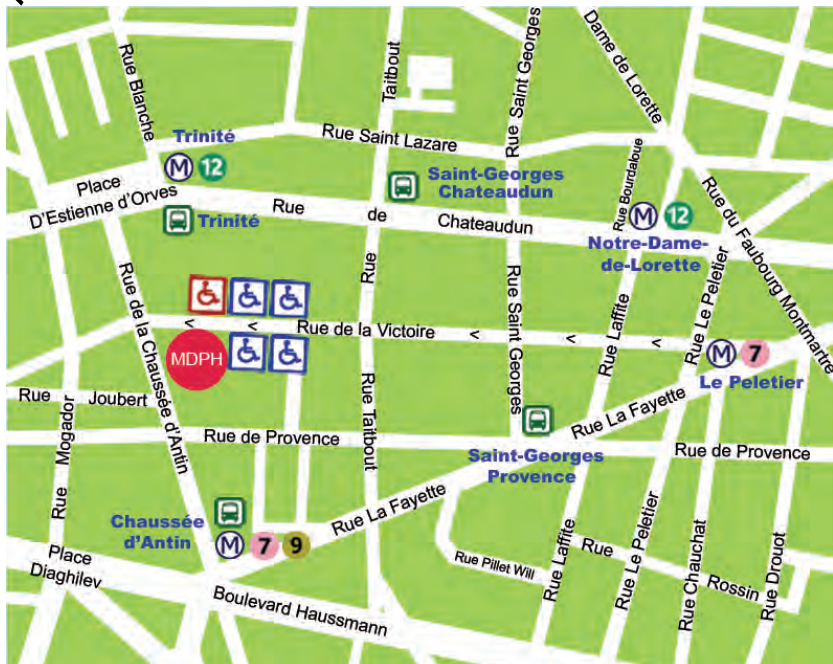
## Comment transmettre ce formulaire ?

Ce document est à retourner rempli et accompagné des pièces justificatives à l'accueil ou par courrier, à :

**Maison départementale des personnes handicapées de Paris - MDPH 75**  
69 rue de la Victoire  
75009 PARIS

## Comment se rendre à la MDPH 75 ?

← Stations Saint-Lazare et Haussman - Saint-Lazare



### Venir en métro :

Trinité - d'Estienne d'Orves : **12**  
Notre-Dame-de-Lorette : **12**  
Chaussée d'Antin - Lafayette : **7 9**  
Le Peletier : **7**  
Saint-Lazare : **3 9 12 13 14**

### Venir en RER :

Haussmann - Saint-Lazare : **E**

### Venir en bus :

Trinité : **26 32 43 68 81**  
Saint-Georges - Provence : **42**  
Saint-Georges - Chateaudun : **26 32 43**  
Chaussée d'Antin : **68 81**

## Comment entrer en contact avec la MDPH 75 ?

Par téléphone (gratuit depuis un poste fixe) :  
**0 805 80 09 09**

Par mail :  
**contact@mdph.paris.fr**



*Permanence spécialisée pour les personnes sourdes et malentendantes :*

Sans rendez-vous : tous les jours sauf le vendredi

Sur rendez-vous : le mardi

## Rubrique A : « Identification »

Explications utiles pour remplir les rubriques A à A9

**Les rubriques A à A4 sont obligatoires.**

### Rubrique A2 : « Adresse actuelle de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande »

Correspond au lieu de vie habituel de la personne (domicile ou établissement).

### Rubrique A4 : « Représentant légal (pour les adultes - le cas échéant) »

Le représentant légal (tuteur et curateur) pour les adultes sous protection juridique est désigné par le juge des tutelles.

*Fournir une copie de l'acte de jugement correspondant pour toute première demande*

**Si vous faites uniquement une demande de cartes, vous n'avez pas besoin de remplir les rubriques de A5 à A9.**

### Rubrique A5 : « Identification de l'organisme payeur de prestations familiales »

Cette information permet d'identifier l'organisme qui versera l'AAH ou l'AAE, si nécessaire.

### Rubrique A6 : « Situation familiale de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande »

Si vous êtes en couple, précisez l'identité du conjoint : le conjoint est la personne avec qui vous vivez (mariage, pacs, concubinage, vie maritale).

### Rubrique A7 : « Situation professionnelle de l'adulte concerné ou ayant la charge de l'enfant »

Si vous êtes salarié (y compris en apprentissage) ou stagiaire, n'oubliez pas d'indiquer le nom et adresse de l'employeur ou de l'organisme de formation.

## Rubrique B : « Expression des attentes et besoins de la personne concernée – (projet de vie) »

Si vous le désirez vous pouvez ici exprimer vos attentes et besoins de compensation, et si nécessaire, sur papier libre en complément

## Rubrique C : « Demande d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et son complément »

L'AAE peut être versée au parent ou à la personne qui s'occupe d'un enfant de moins de 20 ans reconnu en situation de handicap (sans conditions de ressources). Cette allocation de base peut être augmentée d'un complément dont le montant est déterminé en fonction des besoins de l'enfant évalués par l'équipe pluridisciplinaire (frais particuliers et/ou besoin de l'assistance d'une tierce personne liés à la nature et au degré du handicap).

A NOTER : Vous pouvez également demander pour votre enfant une PCH (rubrique F). Après évaluation de la situation et des besoins de celui-ci, la MDPH vous communiquera un plan personnalisé de compensation qui précisera, si vous avez demandé la PCH et si votre enfant peut y prétendre médicalement, les montants respectifs de chacune des deux prestations. Vous pourrez alors choisir sur cette base, celle qui vous convient le mieux avant que le CDAPH prenne une décision.

## Rubrique D : « Demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social »

Le parcours de scolarisation et/ou de formation de l'enfant ou du jeune adulte en situation de handicap peut s'effectuer dans un établissement scolaire, dans un établissement ou service médico-social, dans un établissement sanitaire (liste des catégories d'établissements à la fin de cette notice).

Si le jeune est scolarisé, « l'enseignant référent » de l'établissement scolaire l'accompagnera dans la formulation de ses besoins et transmettra cette demande à la MDPH : demandes d'auxiliaire de vie scolaire (AVS), d'aménagement scolaire, de matériel pédagogique, de transports scolaires, etc.

## Rubrique E : « Demande de cartes »

- La carte d'invalidité (CIN) est accordée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est reconnu égal ou supérieur à 80% par la CDAPH. Suite à l'évaluation médicale, cette carte peut être complétée par une mention :
  - mention « besoin d'accompagnement », si nécessité pour la personne handicapée d'être accompagnée dans ses déplacements
  - mention « cécité », si la vision centrale est évaluée inférieure à un 1/20 ème de la vision
- La carte Priorité pour personnes handicapées (CPPH) est accordée aux personnes dont le taux d'incapacité permanente est inférieur à 80% et qui présentent une station debout pénible (files d'attente, transports en commun).
- La carte de stationnement pour personnes handicapées (CSPH) est accordée selon des critères médicaux fixés par la loi.

## Rubrique F : « Demande de prestation de compensation du handicap »

**La prestation de compensation du handicap (PCH) s'adresse aux personnes handicapées enfants et adultes jusqu'à 60 ans, et au-delà sous certaines conditions.**

Elle est attribuée en fonction de la nature et du degré de handicap de la personne. Elle permet la prise en charge de :

- Aides humaines (aide à la toilette, à l'habillage, à la prise de repas, aide à la communication, etc.)
- Aides techniques (fauteuil roulant, lit médicalisé, siège de bain, télé agrandisseur, logiciel spécifique pour déficiences sensorielles, prothèse auditive, etc.)
- Aménagement du logement (aménagements de salle de bains, pose de barres d'appui, élargissement de porte, flash lumineux, etc.) et participation possible aux frais d'un déménagement : quand les travaux d'aménagement de votre logement actuel sont impossibles ou trop coûteux, ou pour bénéficier d'un logement plus accessible et mieux adapté
- Aménagement du véhicule (adaptation du poste de conduite, mise en accessibilité pour fauteuil roulant, etc.)
- Surcoûts liés aux transports
- Charges spécifiques ou exceptionnelles (protections pour incontinence, réparation matériel, séjour de loisir spécialisé, etc.)

### **Bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice (AC) :**

Si vous êtes bénéficiaire de l'AC, vous pouvez demander à bénéficier d'une PCH. Vous aurez à faire un choix sur la prestation qui vous convient le mieux seulement après que la CDAPH ait rendu une décision sur votre demande d'AC ainsi que sur votre demande de PCH.

Si vous optez pour celle-ci, car elle prend mieux en charge vos différents besoins, ce choix sera alors définitif : AC et PCH ne pouvant se cumuler.

## Rubrique G : « Affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance vieillesse »

L'aidant peut bénéficier d'une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse s'il assume au domicile et de façon permanente la charge d'une personne handicapée dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80% et qui doit être maintenue au domicile.

L'aidant familial doit avoir un lien de parenté avec la personne handicapée ou avec le conjoint de celle-ci (qu'ils soient mariés ou non).

Toutefois cette affiliation à titre gratuit ne pourra intervenir que si l'aidant n'est pas déjà assuré, si celui-ci a dû cesser ou réduire son activité professionnelle, et si les ressources de la famille ne dépassent pas un certain plafond (plafond du complément familial).

## Rubrique H : « Demande d'Allocation aux Adultes Handicapés et son complément de ressources »

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est destinée à apporter des ressources aux personnes adultes handicapées. Elle est attribuée de droit à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est reconnu supérieur ou égal à 80 % par la CDAH, âgée entre 20 et 60 ans.

Elle ne peut être attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité permanente est inférieur à 80 % (ou de 50 à 79 %) que sous certaines conditions définies par la loi.

L'AAH peut être complétée par un complément de ressources sous certaines conditions :

- taux d'incapacité permanente supérieur ou égal 80%
- incapacité totale de travailler en raison de leur handicap
- disposer d'un logement indépendant

Ici, les indications concernant les revenus permettent ainsi à l'organisme de prestations familiales (CAF) d'étudier vos droits, après décision de la CDAPH.

## Rubrique I : « Demande relative au travail, à l'emploi et à l'orientation professionnelle »

La reconnaissance de la qualification de travailleur handicapée (RQTH) concerne toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales, définitive ou temporaire.

Cette reconnaissance est accordée suite à une évaluation médicale.

La RQTH :

- favorise l'embauche ou le maintien dans l'emploi
- permet notamment de bénéficier de l'aide des dispositifs d'insertion des travailleurs handicapés
- permet une orientation :
  - vers le marché du travail et des entreprises adaptées (accompagnement par le Service public du Pôle emploi)
  - vers le milieu protégé (ESAT)
  - vers une formation professionnelle en centre de reclassement professionnel.

## Rubrique K : « Procédure simplifiée »

Toute demande fait l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire avant d'être présentée à la CDAPH seule souveraine pour prendre toutes les décisions. Afin de privilégier un traitement plus rapide de vos droits et bénéficier d'une procédure simplifiée de votre demande, cochez « OUI » dans cette rubrique.

Dans la cas contraire cochez « NON ».

## Rubrique L : « Pièces à joindre à votre demande »

Joignez à ce formulaire l'ensemble des pièces demandées pour faciliter le traitement de votre dossier, et notamment un certificat médical datant de moins de 3 mois sous pli cacheté, rempli par le médecin qui effectue votre suivi médical (médecin hospitalier ou médecin de ville).

*Vous pouvez également joindre tout document médical complémentaire*

**Merci de dater et de signer votre demande en dernière page du formulaire de demande, page 8**

## ÉTAPE 1

Dépôt du dossier à la MDPH 75

=> à l'accueil ou par courrier

## COMMENT EST TRAITÉ

## ÉTAPE 2

Étude administrative

=> recevabilité administrative

## ÉTAPE 3

Évaluation médicale, médico sociale

=> recevabilité médicale

## Éventuelles possibilités de recours (en cas

### POSSIBILITÉ 1

Recours gracieux

=> auprès de la MDPH 75



## MON DOSSIER ?

### ÉTAPE 6

#### Notification des décisions

=> envoi à l'utilisateur

### ÉTAPE 5

#### Décision de la CDAPH

=> décision des membres de la Commission

### ÉTAPE 4

#### Passage devant la CDAPH

=> étude par les membres de la Commission

## de contestation de la décision de la CDAPH)

### POSSIBILITÉ 2

#### Recours contentieux

=> auprès du Tribunal administratif (TA) ou du Tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI)



## Ce formulaire contient quelques abréviations : que signifient-elles ?

MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>Prestations liées au handicap</b>	
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AC	Allocation Compensatrice
ACFP	Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
PC ou PCH	Prestation de Compensation du Handicap
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
CDA ou CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
<b>Autres Prestations sociales</b>	
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie (personne de plus de 60 ans)
MTP	Majoration Tierce Personne (attribuée par la Sécurité Sociale)
<b>Caisses d'allocations familiales</b>	
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
MSA	Mutualité Sociale Agricole
<b>Orientation professionnelle</b>	
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
CRP	Centre de Reclassement Professionnel
CPO	Centre de Pré-Orientat
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
ESAT SA	Établissement et Service d'Aide par le Travail - Section Annexes
<b>Structures d'accueil médico-sociales pour adultes handicapés</b>	
CAJ	Centre d'Accueil de Jour
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
Foyer de vie	
Foyer occupationnel	
Foyer d'hébergement (réservé aux travailleurs handicapés)	
<b>Structures d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés</b>	
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico Social pour personnes Adultes Handicapées
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SSAD	Service de Soins et d'Aide à Domicile
<b>Structure d'accueil médico-social pour enfants handicapés</b>	
IEM	Institut d'Education Motrice
IES	Institut d'Education Sensorielle
IME	Institut Médico-Educatif
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
IMPro	Institut Médico-Professionnel
EMP	Externat Médico-Pédagogique
Pouponnière spécialisée	
<b>Structures d'accompagnement médico-social pour enfant handicapé</b>	
CAMPS	Centre d'Action Médico-Social Précoce
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire
<b>Structures d'accueil en milieu scolaire ordinaire</b>	
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire (primaire)
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration (secondaire)
<b>Etablissements sanitaires</b>	
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
Hôpital de jour	
*****	
EEE	Espace Economique Européen
PACS	Pacte Civil de Solidarité